



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

- Le présent règlement approuvé par le conseil municipal et le comité de pilotage a pour objectif d'établir les conditions générales du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs du mercredi « le Chapiteau » de la ville d'ARDENLES.
- L'Accueil de Loisirs du mercredi est un service facultatif dont l'objectif est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelle et élémentaires.
- L'Accueil de Loisirs du mercredi situé, 22 rue George Sand est municipal. Tél : 02 54 36 67 92.

En cas de litige, le règlement intérieur servira de référence.

ARTICLE I : PRINCIPE

Mis en place sur la commune, le service de l'accueil de loisirs du mercredi s'adresse aux enfants inscrits dans les 3 écoles de la ville et s'assure que les enfants soient accueillis dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère éducative permettant à l'enfant d'acquérir son autonomie.

- La commune est responsable de l'enfant la journée du mercredi de 7H30 à 18H30
- L'accueil de loisirs du mercredi est agréé par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre participe financièrement au fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi.

ARTICLE II : FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs du mercredi est ouvert de 7h30 à 18h30.

- **7h30 à 9h00 et 17h00 à 18h30 : accueil**
- **9h00 à 12h et 13h30 à 17h00 : activités + goûter**
- **12h00 à 13h30 : repas**

Le projet pédagogique est affiché dans les locaux.

Dans les locaux les enfants :

- Enlèvent leurs chaussures et les rangent dans les casiers mis à disposition.
- Prennent le goûter.
- Ont le libre choix d'activités créatives, sportives, et culturelles
- Participent aux rangements de fin d'activités.

ARTICLE III : INSCRIPTION ET RESERVATION

Conditions générales d'inscription :

- être âgé de 3 à 12 ans,
- habiter la commune,
- être scolarisé sur la commune.

Pour les enfants qui habitent hors commune, ils pourront être inscrits qu'en fonction des places disponibles.

Pour bénéficier de la prestation du mercredi l'inscription est obligatoire et se déroule en deux étapes

1. Les parents remplissent le dossier unique (restaurant scolaire, ALAE, accueil de loisirs du mercredi et Accueil Collectif de Mineurs) chaque année scolaire avant le 30 juin de l'année en cours pour l'année suivante. Il peut être rempli en cours d'année scolaire pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

Le Dossier Unique comprend pour l'accueil de loisirs du mercredi:

- 1 fiche d'inscription
- 1 fiche sanitaire avec photocopie du carnet de vaccinations
- 1 photocopie de la mutuelle
- 1 photocopie de la carte vitale
- 1 assurance extra-scolaire
- 1 justificatif d'emploi du temps pour les parents dont les horaires changent durant l'année.

Les deux fiches d'inscription et sanitaire sont disponibles sur le site de la mairie : <http://www.mairie-ardentes.com>, elles doivent être remplies et signées impérativement. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

2. **La réservation préalable est obligatoire par internet** sur le site de la commune :

<http://www.mairie-ardentes.com> puis onglet Carte+ (page d'accueil).

- Vous devez vous connecter avec votre identifiant et votre mot de passe.
- Vous pourrez réserver l'accueil de loisirs du mercredi de votre enfant au plus tard trois jours avant le jour de la prestation (**ex : le dimanche soir jusqu'à minuit pour le mercredi**)
- Vous devez **alimenter en amont votre compte famille**, en fonction des consommations de vos enfants afin que celui-ci reste créditeur.

Votre compte famille est débité dès l'inscription en ligne.

Ce site de paiement est totalement sécurisé (TIPI est un site mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques pour les collectivités).

ARTICLE IV : TARIFS

Les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont consultables

- ✓ sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-ardentes.com> / vie locale / éducation jeunesse / restaurant scolaire et périscolaire
- ✓ sur votre portail Carte+
- ✓ auprès du personnel.

Important :

- **Majoration forfaitaire par quart d'heure en cas de non-respect de l'horaire de fermeture de la structure à 18H30.**
- Si votre enfant est inscrit mais absent, la prestation reste facturée
- Aucune annulation ne sera acceptée sans justificatif

ARTICLE V : SANTE ET SECURITE

V - 1 Santé :

Pour les enfants qui présentent des troubles de la santé (allergie, asthme...), ces derniers devront impérativement être signalés sur la fiche sanitaire. Ils ne pourront être admis que si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) est mis en place. Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un P.A.I. le prévoit.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I.

En cours d'année, les familles s'engagent à prévenir le service dès que leur enfant est atteint de troubles de la santé ou porteur d'une maladie infectieuse et/ou transmissible (gale, herpès, pédiculose...).

Lors d'évènements graves ou accidents, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant contacte :

- 1) Les services d'urgence
- 2) La famille

V - 2 autorisation de sortie du mercredi :

En cas de sortie exceptionnelle (entre 9heures et 17heures)

- Le responsable légal doit la signaler par écrit au service
- La personne mandatée doit signer une décharge et présenter une pièce d'identité lors de la prise en charge de l'enfant.

En aucun cas l'enfant ne pourra sortir seul de la structure ni être pris en charge par un mineur.

ARTICLE VI : DISCIPLINE

Afin que le temps de l'accueil de loisirs du mercredi demeure un moment convivial et privilégié, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite (respecter ses camarades, le personnel, le matériel, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier ...)

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de la chartre du savoir-vivre approuvée à l'inscription.

Une fiche « incident » concernant votre enfant vous sera adressée en cas de problématique grave :

- Non-respect du règlement,
- Violence physique ou verbale,
- Détérioration du matériel...

Toute détérioration imputable à un enfant qu'elle soit volontaire ou non sera à la charge des familles.

Tout manquement de respect fera l'objet de sanction et des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées après que l'élus et le directeur jeunesse aient averti et rencontré les parents.

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.

La responsabilité des parents sera engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant.

Les parents de l'enfant qui a subi le préjudice doivent faire une déclaration auprès de leur assurance.

ARTICLE VII : MENU

Pour information les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil périscolaire « le chapiteau », au restaurant scolaire et sont consultables sur le site internet de la commune (www.mairie-ardentes.com).

ARTICLE VII : ENCADREMENT

La commune est responsable des enfants qui lui sont confiés dans le respect du présent règlement intérieur.